



Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la
Formation Professionnelle, de la Confédération Générale du Travail
Force Ouvrière

- **Section Départementale des Landes** -

Maison des syndicats 97 Place de la Caserne Bosquet
BP 217 - 40004 Mont de Marsan cedex -

Tél. : 06 22 36 84 12 (DUBOUE Fabrice – Sec. Fédéral Départemental)

07 81 24 53 96 (GUYARD Nicolas – Sec. Fédéral Départemental Adjoint)

Email : fnecfp.fo40@free.fr Site National : <https://www.fo-fnecfp.fr>

Mont-de-Marsan, le 21 juin 2026

DUBOUE Fabrice
Secrétaire Fédéral Départemental de la FNEC FP-FO 40

À

Madame l'Inspectrice d'Académie,
directrice
académique
des Services de
l'Éducation Nationale
des Landes

Objet : Demande urgente de mesures de protection et d'autorisation spéciale d'absence pour les personnels vulnérables dans le cadre de la vigilance rouge canicule.

Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale,

Le placement du département en **vigilance rouge canicule** conduit de nombreux agents à exercer leurs fonctions dans des conditions particulièrement dégradées, notamment dans les écoles dont les locaux ne permettent pas de maintenir des températures compatibles avec la préservation de la santé des personnels et des élèves.

Cette situation est particulièrement préoccupante pour **les agents présentant des facteurs de vulnérabilité**, dont l'état de santé peut être gravement affecté par une exposition prolongée à des températures extrêmes.

Or, en tant qu'employeur public, l'administration est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents. Cette obligation de prévention doit conduire à une attention particulière envers les personnels les plus exposés aux risques liés à la canicule.

Dans ce contexte, la **FNEC-FP FO 40** sollicite :

- la diffusion immédiate d'une **communication spécifique** à destination des personnels vulnérables rappelant les risques encourus, les mesures de prévention applicables et les démarches à effectuer ;

- la **mise en œuvre de mesures d'adaptation du travail lorsque cela est possible** ; l'octroi d'autorisations spéciales d'absence avec maintien intégral du traitement aux agents vulnérables dont l'exposition à ces conditions climatiques est susceptible de compromettre la santé, lorsque les conditions matérielles de travail ne permettent pas d'assurer leur protection effective.

Une telle mesure apparaît conforme au principe de prévention des risques professionnels et à l'obligation de protection qui incombe à l'administration, particulièrement dans un contexte de vigilance météorologique maximale et de températures exceptionnelles.

Je vous remercie de bien vouloir faire connaître dans les plus brefs délais les dispositions retenues pour garantir la sécurité des personnels concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale, l'expression de mon profond respect.

Fabrice DUBOUÉ
Secrétaire départemental de la **FNEC-FP FO 40**

